SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	19 novembre 2014	28 novembre 2014
Présents	13		
Votants	15		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAVAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE.
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, PÉHO.

EXCUSÉS :
M. BOISSONNADE (pouvoir à Mme LECOZ).
Mme WALLET (pouvoir à Mme OLIVIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 13 octobre 2014.

I - PASSAGE DU P.O.S. AU P.L.U.

Délibération n° 14-11-52 (S/P 27/11/14)

M. LEBRET expose que la commune est contrainte par la loi d'entamer la procédure de transformation du POS en PLU avant le 1er janvier 2016 et de la valider avant le 24 mars 2017. Si l'on considère qu'une telle procédure prend 2 ans à 2 ans ½, il explique qu'il est urgent de la démarrer.

M. SÈVE ajoute qu'une quarantaine de communes aux alentours se trouvent dans la même situation de mise en conformité.

M. LEBRET rappelle que la commission urbanisme s'est réunie récemment pour peaufiner le texte de la délibération, proposé par l'AUDAS et adapté aux exigences locales, et qu'il a été finalisé en réunion de travail le samedi 22 novembre.

M. SÈVE, Adjoint à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

- que le POS actuel approuvé le 22 mars 1991 et modifié en dernier lieu le 24 septembre 1993, ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la commune ;

- que suite aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant caducs les POS au 31 décembre 2015, la commune doit mettre son POS en forme de PLU dans un délai de 3 ans suivant la publication de la loi ;

- que face à ces évolutions, la commune souhaite préserver son patrimoine naturel et rural et optimiser la zone urbaine tout en maintenant la qualité de vie de ses habitants ;

- que la révision du POS valant élaboration d'un PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et

réglementaire pour la commune qui traduit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus ;

- qu'il est donc nécessaire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur l'ensemble de son territoire communal ;

- que dans ce contexte la commune souhaite définir à travers son PLU une politique de développement urbain maîtrisée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :

. permettre une évolution démographique modérée (la commune n'a pas l'intention de grandir trop ou trop vite) ;

. disposer d'une offre de logements diversifiée (en conformité avec les orientations et objectifs chiffrés et localisés du PLHi en cours). Même si le PLHi ne nous concerne pas et que nous ne sommes pas soumis à la loi SRU, il est préférable de l'indiquer dans la délibération, dans l'objectif par exemple, du relogement des jeunes breuillois ;

. limiter l'étalement urbain (On n'a pas le choix, on ne peut plus « grignoter » sur les terres agricoles. De plus, la densification de l'habitat entraîne la réduction des déplacements) ;

. promouvoir le respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable. Respect de ce cadre dans les aménagements) ;

. entretenir le caractère patrimonial et la qualité paysagère des espaces urbains (qualité esthétique) ;

. protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent à notre village son caractère rural notamment à ses entrées (plus particulièrement côté Mantes-la-Ville afin de préserver la rupture) ;

. répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales (autoriser des architectures favorisant les économies d'énergie, ce que ne permet pas l'actuel POS) ;

. maintenir l'activité économique et agricole (quelques activités sont à préserver sur le village) ;

. prévenir les risques de ruissellement et d'inondation (c'est impératif, depuis l'arrêté préfectoral rédigé à la suite de l'orage d'octobre 2007. Certaines parcelles sont devenues inconstructibles) ;

. assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-Communaux (le PLU ne pourrait être accepté sans cela) ;

- qu'il convient donc de se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement en vigueur, issues notamment de deux lois et de leurs décrets d'application en ce qu'elles réforment l'élaboration des documents d'urbanisme et substituent au POS, le PLU. Il s'agit de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU et de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat. Ces différents textes ont été complétés et d'autres lois sont venues s'ajouter à celles-ci permettant notamment la mise en place de nouveaux outils. On peut citer notamment la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et les décrets d'application du 29 février 2012, la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013 dite loi Duflot, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, …

- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS pour élaborer un Plan Local

d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et enfin l'article L.300-2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 1991 ayant approuvé le POS et la délibération du 24 septembre 1993 approuvant la dernière modification du POS ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé de l'urbanisme et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ***décide :***

- de prescrire la révision du POS pour élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt de projet de PLU par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :

. de publier dans le bulletin municipal, sur le site internet et dans les notes d'information de la commune, les principales informations se rapportant à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et à son état d'avancement ;

. de recueillir en mairie l'avis des habitants et des associations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

. de publier dans un journal local l'intention de la commune de réviser son POS valant élaboration d'un PLU ;

. de mettre les principaux documents liés à l'élaboration du PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

. d'organiser des réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'arrêt de projet de PLU avant que le Conseil Municipal n'ait débattu sur ces derniers ;

- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L.121-4 et L.123-7 ;

- de consulter à leur demande au cours de l'élaboration du projet conformément aux articles L.121-4 et L.123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'EPCI compétent en matière de PLHi et dont la commune est membre (CAMY), du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, ou leurs représentants et de les consulter à leur demande ;

- de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, les maires des communes voisines à savoir Mantes-la-Ville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Villette, Arnouville-lès-Mantes, Guerville et le président de l'établissement public de coopération intercommunale de la CAMY ou ses représentants ;

- de recueillir l'avis, à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.252-1 du code rural ;

- de confier à un bureau d'études les études liées à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

- de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration du PLU ;

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU (Dotation Globale de Décentralisation) ;

- de solliciter les aides du Conseil Général des Yvelines, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU ;

- d'inscrire les dépenses occasionnées pour les études et la révision du document d'urbanisme dans la section investissement du budget. Ceci donne droit aux attributions du fonds de compensation de la TVA.

Le Maire insiste sur l'obligation de communication aux administrés au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi que sur la réception des avis de la population. Il précise qu'une annonce légale paraîtra dans un journal local. Pour mener à bien cette révision, il faudra avoir recours à un bureau d'études et se faire conseiller par l'AUDAS, qui propose par ailleurs un service complémentaire payant (AT+, 5 000 €/an sur 3 ans) et/ou la D.D.T., qui est un service de l'État et donc gratuit. Le coût du bureau d'études quant à lui se monterait à environ 30 000 €. On peut prétendre à des aides de l'État et du Conseil Général qui pourraient couvrir environ 50 % de la dépense.

M. SÈVE précise que les communes alentour ont réalisé leur PLU sans l'aide de l'AUDAS et que cet organisme n'est pas sûr de perdurer. Il ajoute que le bureau d'études sera choisi ultérieurement.

II - AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (S.R.C.I.)

Délibération n° 14-11-53 (S/P 27/11/14)

Le Maire rappelle la disparition annoncée de la CAMY, remplacée par un regroupement d'au moins 200 000 habitants imposé par la loi. Le Préfet a décidé d'un regroupement encore plus important de 400 000 habitants. De nombreuses questions restent en suspens puisqu'on ne sait rien de ce regroupement. Que vont devenir notamment les communes rurales dans un tel ensemble ? Il précise que l'avis demandé au Conseil Municipal porte sur le Schéma de toute l'Ile-de-France.

Par lettre datée du 29 août 2014, le Préfet de la région d'Ile de France a transmis le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, en sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la commune qui dispose pour ce faire de trois mois. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

Concernant le territoire de Seine aval, ce projet de schéma prévoit au 1er janvier 2016, la fusion de la CAMY avec 5 autres communautés de la vallée de la Seine : la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de Communes Seine-Mauldre, la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin, la Communauté d'Agglomération des deux rives de la Seine et la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine. La communauté d'agglomération issue de cette fusion associerait 73 communes et compterait 405 000 habitants.

L'examen approfondi de ce projet suscite de nombreuses interrogations. Pour mémoire, la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, imposait déjà pour la CAMY l'obligation d'atteindre le seuil des 200 000 habitants. La CAMY travaillait donc sur le projet d'une agglomération de l'ordre de 200 000 habitants, coopérant avec les communautés voisines de la vallée de la Seine, au sein d'un pôle métropolitain en phase avec le périmètre de l'OIN sur des compétences structurantes (développement économique, déplacements, aménagement, ...).

Le projet de schéma régional n'est pas respectueux du bassin de vie tel que l'identifie, notamment, le périmètre du SCOT du Mantois, validé par le Préfet des Yvelines dans son arrêté du 20 janvier 2014.

La constitution de communauté doit se fonder sur la réalité du territoire vécu, c'est-à-dire un périmètre de proximité et de voisinage, incluant le bassin d'équipement ainsi que les zones de chalandise et d'attraction des services dans un souci essentiel de cohérence territoriale. La justification du périmètre ne peut pas se réduire au seul impératif économique, même si, bien sûr, cela demeure très important. De Rolleboise à Conflans, le projet du préfet de région embrasse trop large et ignore le bassin de vie réel d'autant plus qu'il « oublie » la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, partie intégrante du Mantois, de l'OIN et de l'axe Seine.

Par ailleurs, le calendrier imposé par l'Etat est bien trop contraint pour mener à bien une fusion d'une aussi grande ampleur.

Enfin, ce projet d'agglomération suscite de trop nombreuses questions sans réponses à ce jour :

- quel projet de territoire pour cette nouvelle intercommunalité ?
- quelles seront ses compétences ? Et, notamment que deviendront les compétences et les services qui ne seront pas gérés par la communauté issue de la fusion ?
- quels impacts financiers et fiscaux ?
- quelle gouvernance ?

Et ces questions fondamentales se posent quelle que soit la taille de la future agglomération : déjà pour 200 000 habitants, a fortiori pour plus de 400 000 habitants.

En conséquence de tous ces éléments, la commune ne peut pas se prononcer favorablement en faveur de ce projet et engager ainsi l'avenir du territoire et de ses habitants.

Compte tenu de ces trop fortes incertitudes, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Coopération intercommunale.

Il est également proposé au Conseil d'assortir cet avis défavorable d'une contre-proposition au projet de schéma régional, à savoir la constitution d'une communauté de l'ordre de près de 200 000 habitants sur la base du périmètre du SCOT du Mantois élargi à toutes les communes du bassin de vie, telle que la suggestion en fut faite par le président de la CAMY au Préfet de région par courrier du 12 juin 2014, courrier d'ailleurs sans réponse à ce jour. Cela permettrait de se conformer à l'obligation légale tout en préservant la cohérence territoriale. L'agglomération ainsi constituée serait enfin en phase avec son bassin de vie. Elle disposerait d'une taille adaptée à son développement et permettant de gérer les services de proximité tout en organisant une mutualisation optimale indispensable dans un contexte financier de plus en plus contraint. Bien entendu, dans ce cadre, le pôle métropolitain que le conseil communautaire a accepté de créer lors de sa séance du 16 septembre 2014 permettrait une coopération souple et évolutive avec tous les acteurs de la vallée de la Seine, tant vers l'est que vers l'ouest, seule à même de porter les enjeux métropolitains en matière, principalement, de mobilité, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche.

Et puis, si en définitive l'intercommunalité à 400 000 habitants était imposée au territoire de Seine aval, il est proposé au Conseil Municipal d'attirer dès à présent et expressément l'attention de ceux qui en prendraient la responsabilité sur les conditions indispensables qu'un tel projet devrait respecter :

- la reprise de toutes les compétences de la CAMY,
- le respect de l'équilibre urbain/rural,
- le maintien des liens de proximité entre le territoire et ses habitants,
- la prise en compte de l'avenir des communes rurales et plus globalement de la ruralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ***approuve toutes les propositions qui lui ont été faites, telles qu'elles lui ont été présentées et décide donc :***

- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

- de solliciter la constitution d'une communauté d'agglomération plus en cohérence avec le bassin de vie du Mantois,

- de soutenir la volonté de la CAMY de travailler au sein du pôle métropolitain avec tous les acteurs de la vallée de la Seine, à l'est comme à l'ouest,

- d'affirmer, au cas où le projet de schéma régional serait imposé, la nécessité d'une reprise de toutes les compétences de la CAMY et du respect des conditions essentielles à la préservation de l'équilibre urbain/rural dans la perspective d'un territoire durable et solidaire.

III - ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERY' DÉPARTEMENTALE 78

Le Maire informe d'une restructuration au niveau des agences départementales. L'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements disparaît. Elle proposait des formations très intéressantes et gratuites, ainsi que des conseils budgétaires. C'est elle qui avait mis les banques en concurrence pour les emprunts de l'aménagement de la place. Elle est remplacée par l'Agence IngénierY qui offrira des prestations plus complètes (conseil financier mais aussi assistance à maîtrise d'œuvre). L'adhésion sera de 1 € par habitant/an (soit 722 €). M. LEBRET propose d'adhérer pour un an à l'essai. Mme LECOZ précise qu'il est possible de se retirer à tout moment. Elle ajoute que les syndicats ne sont pas autorisés à adhérer. M. JOURDAIN demande si les prestations sont payantes après paiement de la cotisation, les statuts le laissant présager. L'ensemble du Conseil semble favorable à ajourner le vote de cette adhésion afin de se renseigner sur le type de prestations offertes et savoir si elles sont comprises dans l'abonnement.

IV- DROITS DE STATIONNEMENT

Délibération n° 14-11-55 (S/P 27/11/14)

Monsieur le Maire avise qu'une deuxième entreprise de restauration à emporter (hamburgers haut de gamme) a sollicité l'autorisation de stationner sur la commune une fois par semaine. Actuellement, le pizzaïolo s'acquitte d'un droit de 50 €/an pour un passage hebdomadaire (le vendredi soir). Les communes alentour ne lui demandent aucune participation. Depuis le mois de novembre, il a demandé à venir aussi le mardi soir, à l'essai.

M. BRUN demande à ce que soit rajouté dans le texte de la délibération, que les entreprises désirant stationner soient autorisées par la Mairie.

Considérant les différentes demandes de stationnement sur le territoire communal, pour la vente de restauration à emporter,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ***décide de fixer le tarif de stationnement des entreprises de restauration à emporter autorisées par la Mairie, à 50,00 € annuel, pour un passage hebdomadaire (électricité non fournie).***

V - DÉCISION MODIFICATIVE/BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 14-11-54 (S/P 27/11/14)

Considérant différentes régularisations à apporter au budget primitif de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ***adopte la décision modificative suivante :***

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Art. 60633	Fournitures de voirie	+ 1 269 €
Art. 61522	Entretien bâtiments	-4 967 €
Art. 61551	Entretien matériel roulant	+ 243 €
Art. 61558	Entretien biens mobiliers	+ 624 €
Art. 627	Services bancaires	+ 800 €
Art. 6474	Versement au C.N.A.S.	+ 102 €
Art. 655404	Fonds d'amorçage (S.I.V.S.)	+ 700 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	+ 2 957 €
TOTAL		**+ 1 728 €**
Recettes		
Art. 70321	Droits de stationnement forains	+ 400 €
Art. 7318	Autres impôts	+ 628 €
Art. 74718	Fonds d'amorçage	+ 700 €
TOTAL		**+ 1 728 €**

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Art. 2188	Panneaux d'affichage extérieurs	+ 760 €
Art. 2313	Électrification clocher église	+ 10 641 €
TOTAL		**+ 11 401 €**
Recettes		
Art. 10223	Taxe Locale d'Équipement	+ 2 938 €
Art. 10226	Taxe d'Aménagement	+ 1 827 €
Art. 13258	Autre groupement de collectivités (S.I.E.L.)	+ 2 867 €
Art. 1328	Autre subvention d'équipement (SEY)	+ 812 €
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 957 €
TOTAL		**+ 11 401 €**

VI - <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

▪ Le Maire informe le Conseil :

- du montant des droits de mutation 2014 : 38 325 €. Il précise qu'ils n'ont pas encore été budgétés ;

- que le Conseil Général a envoyé un avis de versement de la première moitié de la subvention pour l'aménagement de la place (52 500 €) qui devrait donc arriver d'ici peu ;

- que la participation du S.I.E.L (aménagement de la place et électrification du clocher de l'église) devrait arriver rapidement après paiement des factures ;

- qu'il a demandé une avance à la CAMY pour le versement du fonds de concours. Ce n'est pas prévu dans les statuts de verser un acompte. La demande sera faite en Conseil Communautaire du 15 décembre ;

- que la convention concernant la restauration des tableaux de l'église a été retournée au Conseil Général. Les coûts définitifs TTC sont de 9 291,60 € pour l'Adoration des Bergers, 6 916,80 € pour Sainte Geneviève et 4 617,60 € pour la Sainte Famille. La subvention sera de 70 % du T.T.C. et la TVA sera récupérée par la commune ;

- que les membres des commissions CAMY seront communiquées au Conseil Communautaire du 25 novembre ;

- que le cirque RICARDO a réitéré sa demande en précisant que le spectacle était uniquement un spectacle de clowns et qu'il n'y avait pas d'animaux. L'ensemble du Conseil Municipal maintient sa position de ne pas l'autoriser à s'installer sur la place ;

- qu'avec l'approche de l'hiver il serait bon d'envisager le déroulement des opérations de salage des rues et l'approvisionnement en sel et sable. La convention avec la commune de Guerville doit être revue car ses services techniques sont dans l'impossibilité de passer dans certaines rues. De plus, notre commune est servie après Guerville bien sûr, mais éventuellement aussi après Boinville qui a aussi une convention de salage. Le Maire indique que des renseignements vont être pris auprès de l'assurance pour savoir qui serait en droit de conduire le tracteur en plus de l'employé communal. M. LECOZ s'est porté volontaire. M. BRUN ajoute qu'il faut déterminer avec Guerville les rues à saler et même établir une priorité. Il est décidé de maintenir la convention avec Guerville, qui de toute façon n'intervient qu'à notre demande. Il n'y a rien à régler quand ils ne passent pas.

- qu'une étude a été faite concernant les dispositifs destinés à empêcher un ruissellement trop important et à protéger les habitations des inondations. Elle propose la création de merlons qui feraient retenue et freineraient l'eau. Cette étude est encore à l'état embryonnaire mais la CAMY voudrait faire vite. Elle financerait les travaux à 50 %. Ces merlons seraient implantés dans des propriétés privées, des contacts ont déjà été pris avec les propriétaires. Il serait également possible de mettre une réserve d'équipement le long de la rue du Bois-Robert, dans le futur PLU, pour implanter des noues et une liaison douce.

- Mme LECOZ déclare que le repas des seniors s'est très bien passé. Tous les retours sont positifs, que ce soit pour le choix du traiteur ou du spectacle. 85 personnes étaient réunies. Mme LECOZ remercie toutes les personnes qui ont participé à la réussite de cette manifestation.

- M. MOISAN signale que les travaux de la place sont en phase finale. La plantation des arbustes est réalisée. Les tests d'éclairage public auront lieu lundi 1er décembre. La pré-réception des travaux se tiendra le lundi 8 décembre.

Il ajoute que plusieurs conseillers ont continué l'énorme travail débuté par M. DELAVAUD seul, pour désherber et dépierrer les merlons du stade. Il restera à semer les millepertuis, probablement ce week-end. Les volontaires seront bienvenus.

Il termine en informant les conseillers des devis qui ont été demandés :

- rampe d'accès anti gens du voyage,
- jardinières pour matérialiser l'interdiction,
- raccordement électrique souterrain église/Mairie.

- Mme OLIVIER insiste sur la qualité de l'animation du repas des anciens. Mme LECOZ ajoute qu'elle a transmis un mail à l'animateur afin qu'il puisse l'insérer dans son presse book. Mme PÉHO ajoute qu'en effet cette manifestation était vraiment très agréable.

- M. BRUN demande que soit revu le règlement de location de la salle des fêtes, notamment en ce qui concerne le nombre de locations autorisées par foyer.

Il rappelle que le travail sur le plan du village se poursuit. M. LEBRET lui adresse des remerciements pour son investissement.

- M. JOURDAIN informe que tous les éléments ont été obtenus pour la mise en place du serveur du nouveau site internet.

- M. DELAVAUD évoque les diverses manifestations passées ou à venir :

- 11 Novembre : belle matinée ensoleillée. Une trentaine d'enfants ont chanté. Une soixantaine de personnes étaient présentes au vin d'honneur.
- Samedi 29 novembre : rendez-vous sur le stade pour semer les millepertuis et fin de nettoyage des merlons. Il insiste sur le besoin de main d'œuvre, conseillers ou footballeurs.
- Noël des enfants : les jouets ont été livrés et sont classés. Les confiseries et le spectacle sont commandés, le Père Noël est réservé. Les volontaires seront les bienvenus le samedi 6 décembre pour la préparation de la salle.

- M. SÈVE suggère qu'il existe des alternatives au sel de déneigement, dont les effets sont corrosifs. Le sel détériore les routes, les biens matériels et peut être dangereux pour les animaux. Il ajoute que certaines communes ne traitent que les rues en pente à plus de 5%. On peut accélérer l'activité du sel en y rajoutant du sable. On peut utiliser de la cendre ou des copeaux de bois.

- M. LEBRET termine la séance en adressant ses félicitations aux membres du C.C.A.S. pour l'organisation du repas des séniors qui fut une belle réussite.

La séance est close à 22 h 55.